



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un le 18 juin 2021 à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 14 juin 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

**Présents :** Madame Joeline ALUSSE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Monsieur Robert CHAPOTTE, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennael CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Monsieur Fabien COSSARD, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Fanny PEAN, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUE, Monsieur Eric WAGNER.

**Représentés :** Madame Sylvie BLANCHET (donne pouvoir à Monsieur Patrick TOQUÉ), Monsieur Elie CAROLINI (donne pouvoir à Madame Anouck THARREAU), Madame Nathalie LEMESLE (donne pouvoir à Monsieur Pierre CHEVREUX).

**Monsieur le Maire nomme Robert CHAPOTTE secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 4 juin 2021. Patrick TOQUÉ demande que soient vérifiées les modalités de répartition des postes de titulaires à la Commission d'Appel d'Offres entre la majorité municipale et l'opposition.

### **21-52 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer les délégations ci-après pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE** à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit au maximum 3 fois dans l'année, l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,



- 3° Procéder, dans les limites prévues par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, en collaboration avec la commission des finances.
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal en lien avec Angers Loire Métropole, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal sur les projets définis, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## **21-53 CREATION DE SEPT COMITES CONSULTATIFS**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif par thématique de délégation des adjoints et conseillers délégués, soit 7 comités.

Chaque comité sera présidé par l'adjoint ou conseiller délégué référent de la thématique.

Les comités sont créés pour une durée qui n'excédera pas celle du mandat municipal en cours.



Monsieur le Maire précise que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer sept **comités consultatifs**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE** à l'unanimité de créer les comités consultatifs dont les objets et les membres élus sont les suivants :

<b>Intitulé</b>	<b>Attributions</b>	<b>Membres</b>
Comité n°1	Enfance Jeunesse Citoyenneté	Yvette GIRAUD (Présidente) Jean-Pierre CLAVREUIL
Comité n°2	Voirie Bâtiments Urbanisme Espaces verts	Eric WAGNER (Président) Fabien COSSARD Patrick TOQUÉ Robert CHAPOTTE Yvette GIRAUD
Comité n°3	Economie de proximité Ruralité	Anouck THARREAU (Présidente) Joelline ALUSSE Elie CAROLINI
Comité n°4	Solidarités Coopération	Robert CHAPOTTE (Président) Fanny PEAN
Comité n°5	Patrimoine culturel et touristique Village communicant	Julie LAREZE (Présidente) Jean-Pierre CLAVREUIL Elodie CHOVEAU
Comité n°6	Associations Sports Chemins	Gwennael CORDIER (Président) Elodie CHOVEAU Richard GROSBOIS
Comité n°7	Transition écologique Mobilités	Nathanaelle CORNET (Présidente) Joelline ALUSSE



## **21-54 DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CLIC**

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) Aînés Outre Maine est géré par un Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS).

Il a pour vocation de développer et favoriser une politique gérontologique entre les 13 communes membres.

Chaque commune membre est représentée au sein du Conseil d'administration du CIAS par un délégué titulaire, le maire ou son représentant.

Par ailleurs un suppléant peut être amené à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Monsieur le Maire propose d'élire les représentants de la commune au CLIC.

Sont candidats :

- Robert CHAPOTTE
- Yvette GIRAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la nomination de :

- Robert CHAPOTTE
- Yvette GIRAUD

Pour représenter la commune au Conseil d'Administration du CIAS gérant le CLIC Aînés Outre Maine.

## **21-55 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire informe que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire lors de manifestations publiques, manifestations d'ordre patriotique, mais également en temps de crise (inondations, pollutions, etc...).

Il est également le conseiller du maire en matière de défense dans le cadre de la défense civile.

Le délégué militaire départemental du Maine-et-Loire chargé d'établir et d'animer les relations avec les maires du département dans le cadre de la consolidation du lien armée nation demande que le Conseil municipal désigne un représentant au sein de l'équipe municipale.

Ce représentant sera l'interlocuteur du délégué militaire départemental de Maine-et-Loire.

Ce représentant sera aussi le premier relais d'information et de renseignement entre les administrés et le Ministère de la défense.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, instaurant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Sont candidats :

- Eric WAGNER
- Fabien COSSARD

Il est procédé à un vote nominatif à main levée :

- Eric WAGNER : 13 voix
- Fabien COSSARD : 2 voix

Le Conseil municipal désigne Monsieur Eric WAGNER comme correspondant défense de la commune de FENEU.



## **21-56 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire informe que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes).

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Il est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux

Considérant la candidature de Monsieur Eric WAGNER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Eric WAGNER comme correspondant sécurité routière de la commune de FENEU.

## **21-57 ENFANCE JEUNESSE – CONTRATS D'ENGAGEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer des temps d'animation dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal, la commune doit contractualiser avec des artistes :

- La compagnie GUEULE DE LOUP, pour un spectacle « l'Arbre musical » à destination des familles, mardi 20 juillet, pour un montant de 1 100.00 € ;
- Vincent ROUARD, pour l'animation de la soirée d'un mini-séjour mardi 27 juillet, contes et langue des signes amérindiens, pour un cachet d'un montant de 150.00 € ;
- Guillemette DE PRIMODAN, conteuse, pour l'animation de la soirée d'un mini-séjour jeudi 22 juillet, pour un montant de 150.00 € ;

L'organisation de ces interventions est encadrée par un contrat d'engagement signé avec chaque artiste.

Monsieur le Maire propose de confirmer ces interventions et de l'autoriser à signer les contrats proposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les projets de contrat adressés par chacun des artistes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les contrats avec :

- La compagnie GUEULE DE LOUP, pour un spectacle « l'Arbre musical » à destination des familles, mardi 20 juillet, pour un montant de 1 100.00 € ;
- Vincent ROUARD, pour l'animation de la soirée d'un mini-séjour mardi 27 juillet, contes et langue des signes amérindiens, pour un cachet d'un montant de 150.00 € ;
- Guillemette DE PRIMODAN, conteuse, pour l'animation de la soirée d'un mini-séjour jeudi 22 juillet, pour un montant de 150.00 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats ;

Impute les dépenses au budget principal de l'année 2021.

**La séance est levée à 21h40.**